



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2004/L.24
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt et unième session

Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 5 c) de l'ordre du jour

Mécanisme financier de la Convention

Questions relatives à l'application de la décision 5/CP.8

Troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a noté que, en sa qualité d'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) joue un rôle important dans la mise en œuvre effective de la Convention. Il a également noté que, conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, la Conférence des Parties a adopté à sa quatrième session la décision 3/CP.4, en application de laquelle le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier devrait être effectué en 2006.
2. Comme suite à la décision 5/CP.8, le SBI a entamé le troisième examen du fonctionnement du mécanisme financier conformément aux critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4, eu égard à toutes modifications ultérieures de ces directives, en vue de prendre les mesures voulues et de rendre compte des résultats à la Conférence des Parties à sa douzième session (novembre 2006).

3. Le SBI a invité les Parties et les organisations intergouvernementales à soumettre au secrétariat, au plus tard le 15 octobre 2005, des informations sur l'expérience qu'elles ont faite du fonctionnement du mécanisme financier, suivant les critères énoncés dans les directives qui figurent en annexe à la décision 3/CP.4.

4. Aux fins de l'examen, le SBI a prié le secrétariat d'établir un rapport de synthèse sur le mécanisme financier et de le lui soumettre à sa vingt-quatrième session (mai 2006). Ce rapport devrait être fondé sur les communications reçues, le Troisième bilan global du FEM et d'autres documents du Fonds, y compris ceux du Conseil du FEM qui ont trait à l'évaluation du fonctionnement du mécanisme financier.
